

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 16 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 16 avril 2025 en 2^{ème} convocation par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (salle communale, logement, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 228 810,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent 23,32 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 186 078,89 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Autofinancement : 228 810 € – 186 078,89 € = 42 731,11 €

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
annexée au BUDGET PRIMITIF 2025
de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS
VOTÉ LE 16 avril 2025**

Recensement de la population – populations légales.

INSEE 2023	INSEE 2024	INSEE 2025
179	184	194

Dotations 2023	Dotations 2024	Dotations 2025
61 000,90 €	68 021,62 €	68 893,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

Montant total 2024	Prévision 2025
58 226,00 €	61 654,00 €

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
(Ex : logement et loyer chap.75)

2023	2024	2025
10 100,00 €	14 500,00 €	17 500,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (Chapitre 011)	55 679,92 €		
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	43 400,00 €	Recettes des services (Chapitre 70)	1920,00 €
Autres dép. de gestion courante (Chapitre 65)	80 475,00 €	Impôts et taxes (Chapitre 73)	13 603,00 €
Dépenses financières (Chapitre 66)	450,00 €	Impositions directes (Chapitre 731)	82 229,00 €
Charges spécifiques (Chapitre 67)	0,00 €	Dotations et part. (Chapitre 74)	68 893,00 €
Autres dépenses (Chapitre 014)	8 893,00 €	Autres recettes gestion courante (Chapitre 75)	17 500,00 €
Dotation aux amort. & aux provisions-charges (Chapitre 68)	0,00 €	Recettes financières (Chapitre 78)	0,00 €
Total dépenses réelles	188 897,82 €	Total recettes réelles	184 145,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) (Chapitre 042)	5 397,37 €		
Virement à la section d'investissement 023-021	37 333,74 €	Excédent brut reporté Ligne 002	47 484,03 €
Total général	231 629,03 €	Total général	231 629,03 €

Chapitre 65 :	Ecole de Doudeville :	4 500,00 €
	RPIC d'Yvecrique :	41 200,00 €
	SIVOS Berville-Etalleville:	1 000,00 €
		46 700,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Propositions

• *concernant les ménages*

◦ Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) :	37,86 %
◦ Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) :	28,64 %
◦ Taxe d'habitation (TH) :	11,40 %
◦ CFE :	10,68 %

Vu le contexte économique,

Vu la projection des investissements à réaliser dans les prochaines années,

Vu les prévisions budgétaires 2024/2029 ;

Le conseil municipal retient l'option d'une augmentation de 4% du revenu fiscal global attendu.

Cette augmentation se traduira par une augmentation de l'ordre de 31 € par foyer fiscal.

cf. Prévisions budgétaires 2024/2029 PV du conseil municipal du 12 mars 2024

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à : 61 649,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

68 893,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Cette section d'investissement comprend donc les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Dépenses d'investissements :

- les travaux neufs,
- les grosses réparations,
- les acquisitions de terrains et d'immeubles,
- le remboursement du capital des emprunts.

Recettes d'investissements :

- les subventions d'investissement,
- les fonds de concours à recevoir,
- les ventes de terrains et d'immeubles,
- les emprunts,
- les reversements du fonds de compensation de la TVA,
- l'autofinancement.

L'autofinancement fait le lien entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il met en valeur le patrimoine et l'équipement de la commune, son maintien et son développement.

C'est l'excédent des produits de l'activité (la section de fonctionnement) qui le finance.

Plus cet autofinancement est important, plus la commune a de possibilités d'investir, et donc d'enrichir son patrimoine et d'accroître son attractivité, tant vis-à-vis d'une population nouvelle que vis-à-vis d'agents économiques cherchant à s'implanter.

Le but de toute préparation budgétaire est par conséquent d'obtenir un autofinancement aussi élevé que possible.

Cet autofinancement doit prioritairement financer le remboursement du capital des emprunts ($\frac{2}{3}$) puis, avec le solde restant, financer des investissements nouveaux ($\frac{1}{3}$).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté (<i>Chapitre 001</i>)	0,00 €	Excédent d'Inv. reporté (<i>Chap. 001</i>)	112 049,06 €
Remboursement d'emprunts et dépôt de cautionnement (<i>Chapitre 16</i>)	9 893,00 €	Dotations, fonds divers et réserves (<i>Chapitre 10</i>)	14 104,82 €
		Emprunt et Cautionnement reçus) (<i>Chapitre 16</i>)	0,00 €
Dépenses réelles hors opérations	9 893,00 €	Recettes réelles hors opérations	126 153,88 €
RAR	106 000,00	Opérations d'investissement	10 000, 00 €
Dépenses opérations d'investissement.	62 991,99 €	Total recettes d'ordre	43 669,55 €
Opérations d'ordre entre sections (<i>Chapitre 040</i>)	938,44 €		
Total général	179 823,43 €	Total général	179 823,43 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Achat matériel (*suite cambriolage en 2024*)
- Travaux en commun avec la commune de Berville-en-Caux
 - Réalisation de plateaux surélevés
 - Défense incendie
 - Eclairage public
- Rénovation Eglise
- Aménagement paysagé (*ZC 52*)
- OIP cimetière (*relevage tombes*)
- Reliures
- Enrobé voirie (*Yémanville*)
- Agencement et aménagement bâtiments communaux (*suite cambriolage en 2024*)
- Achat mobiliers (*aménagement mairie*)
- Achat foncier (*Défense incendie Yémanville*)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Le budget primitif 2025 s'élève,

DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	Section de Fonctionnement
231 629,03 €	231 629,03 €
Section d'Investissement	Section d'Investissement
179 823,43 €	179 823,43 €
411 452,46 €	

b) Principaux ratios (194 Nombre d'habitants INSEE)

- 1) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 973,70 € / 194
- 2) *Produit des impositions directes / population* : 317,77 € / 194
- 3) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 1193,96 € / 194

c) Etat de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 :	30 573,60 €
Soit une dette par habitant de :	157,60 €
Annuités N en capital des dettes bancaires :	9 372,88 €
Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) :	Néant
Encours total des dettes bancaires prévisionnelles au 31 décembre n:	21 600,00 €

IV. Emprunts

Hameau de YEMANVILLE

<i>Date</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Versement</i>	<i>Taux d'intérêt</i>
12/02/2025	16 619,04	86,45	1 021,49	1,97
12/05/2025	15 679,40	81,85	1 021,49	1,97
12/08/2025	14 735,13	77,22	1 021,49	1,97
12/11/2025	13 786,21	72,57	1 021,49	1,97
12/02/2026	12 832,62	67,90	1 021,49	1,97
12/05/2026	11 874,33	63,20	1 021,49	1,97
12/08/2026	10 911,32	58,48	1 021,49	1,97
12/11/2026	9 943,57	53,74	1 021,49	1,97
12/02/2027	8 971,05	48,97	1 021,49	1,97
12/05/2027	7 993,74	44,18	1 021,49	1,97
12/08/2027	7 011,62	39,37	1 021,49	1,97
12/11/2027	6 024,66	34,53	1 021,49	1,97
12/02/2028	5 032,84	29,67	1 021,49	1,97
12/05/2028	4 036,14	24,79	1 021,49	1,97
12/08/2028	3 034,53	19,88	1 021,49	1,97
12/11/2028	2 027,99	14,95	1 021,49	1,97
12/02/2029	1 016,49	9,99	1 021,49	1,97
12/05/2029	0,00	5,01	1 021,50	1,97

AMENAGEMENT BOURG

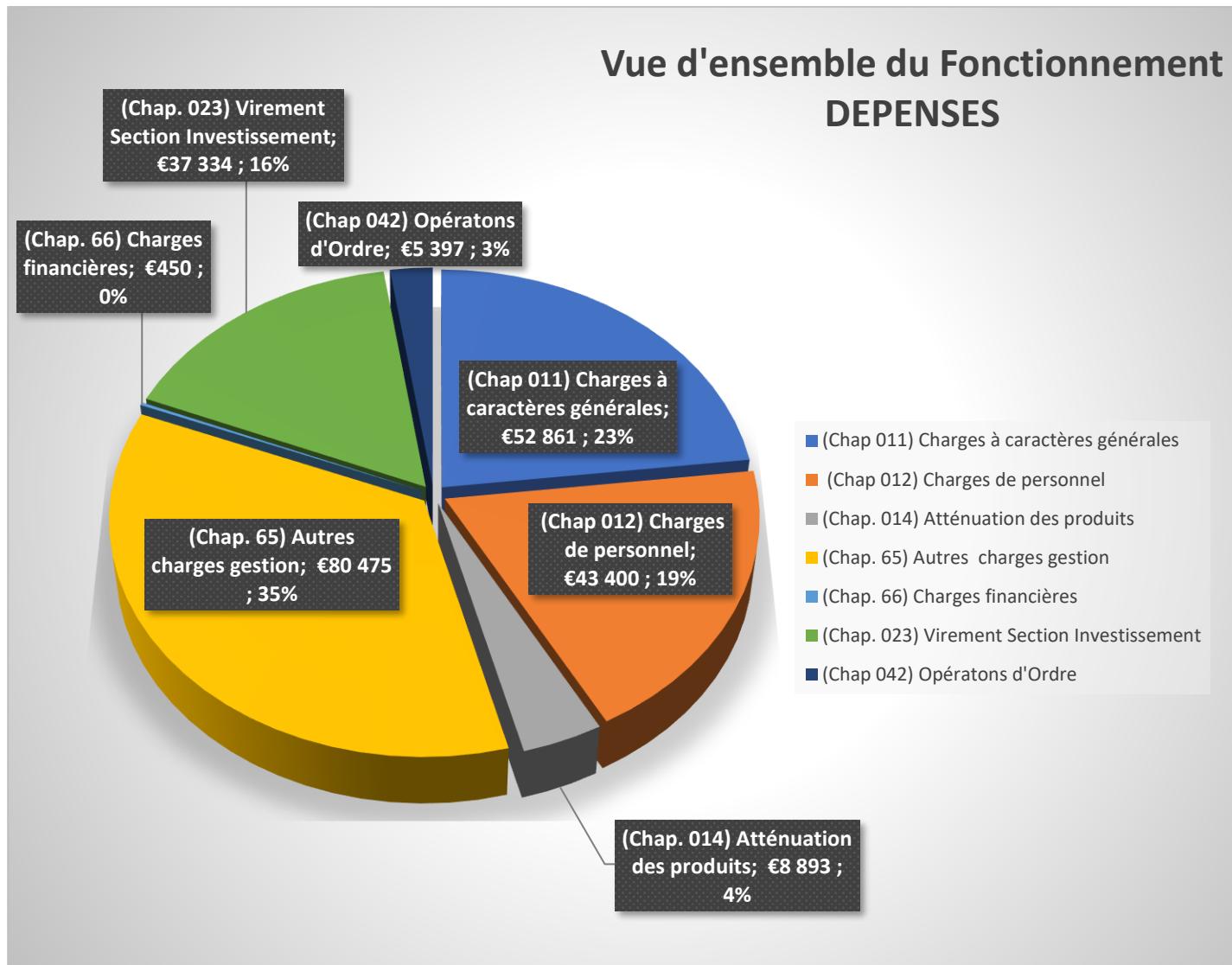
<i>Date</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Versement</i>	<i>Taux d'intérêt</i>
28/02/2025	11 733,60	35,80	1 321,73	1,10
30/05/2025	10 444,04	32,27	1 321,73	1,10
30/08/2025	9 151,03	28,72	1 321,73	1,10
30/11/2025	7 854,47	25,17	1 321,73	1,10
28/02/2026	6 554,34	21,60	1 321,73	1,10
30/05/2026	5 250,63	18,02	1 321,73	1,10
30/08/2026	3 943,34	14,44	1 321,73	1,10
30/11/2026	2 632,45	10,84	1 321,73	1,10
28/02/2027	1 317,96	7,24	1 321,73	1,10
30/05/2027	0,00	3,62	1 321,58	1,10

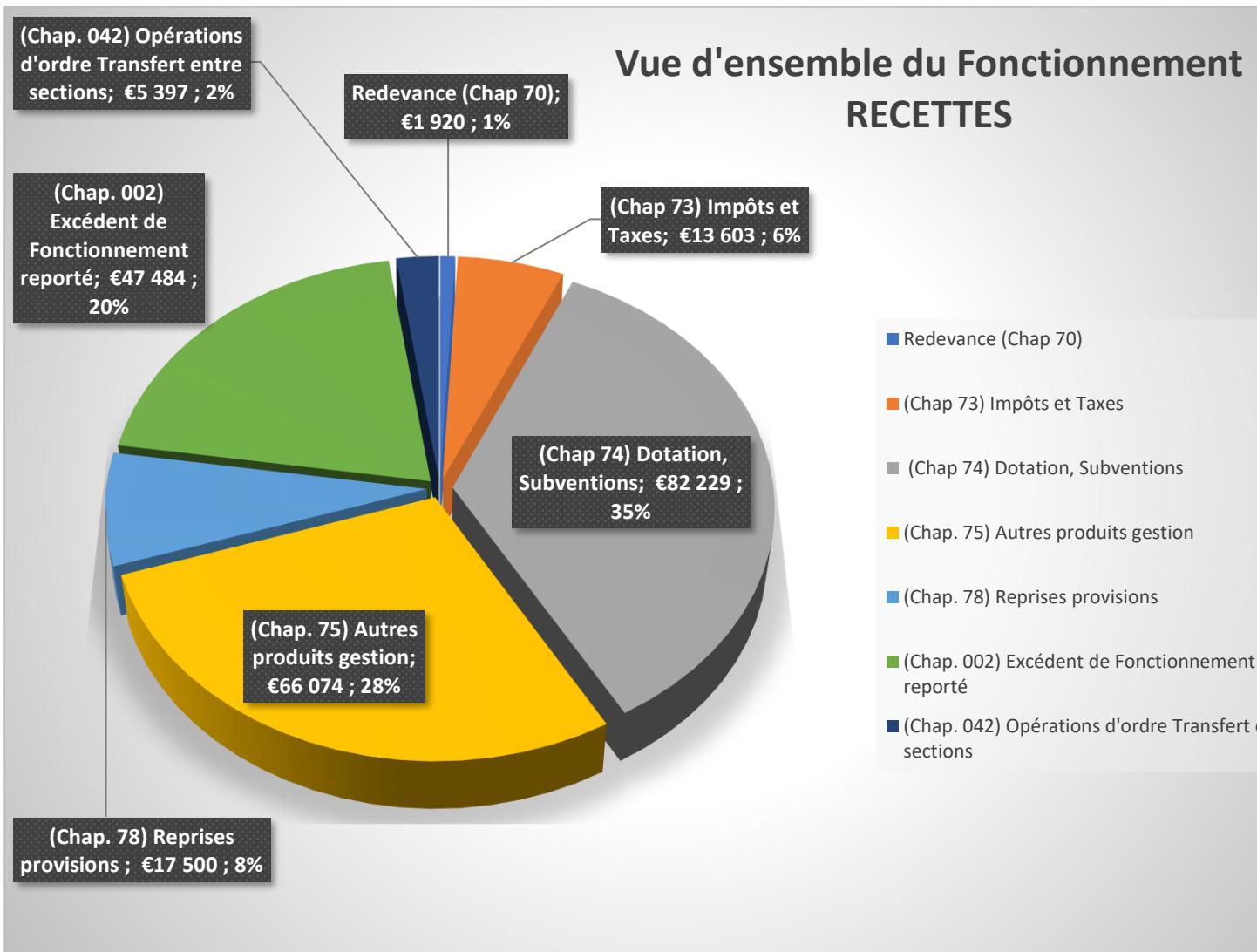
V. Tableau des subventions aux associations

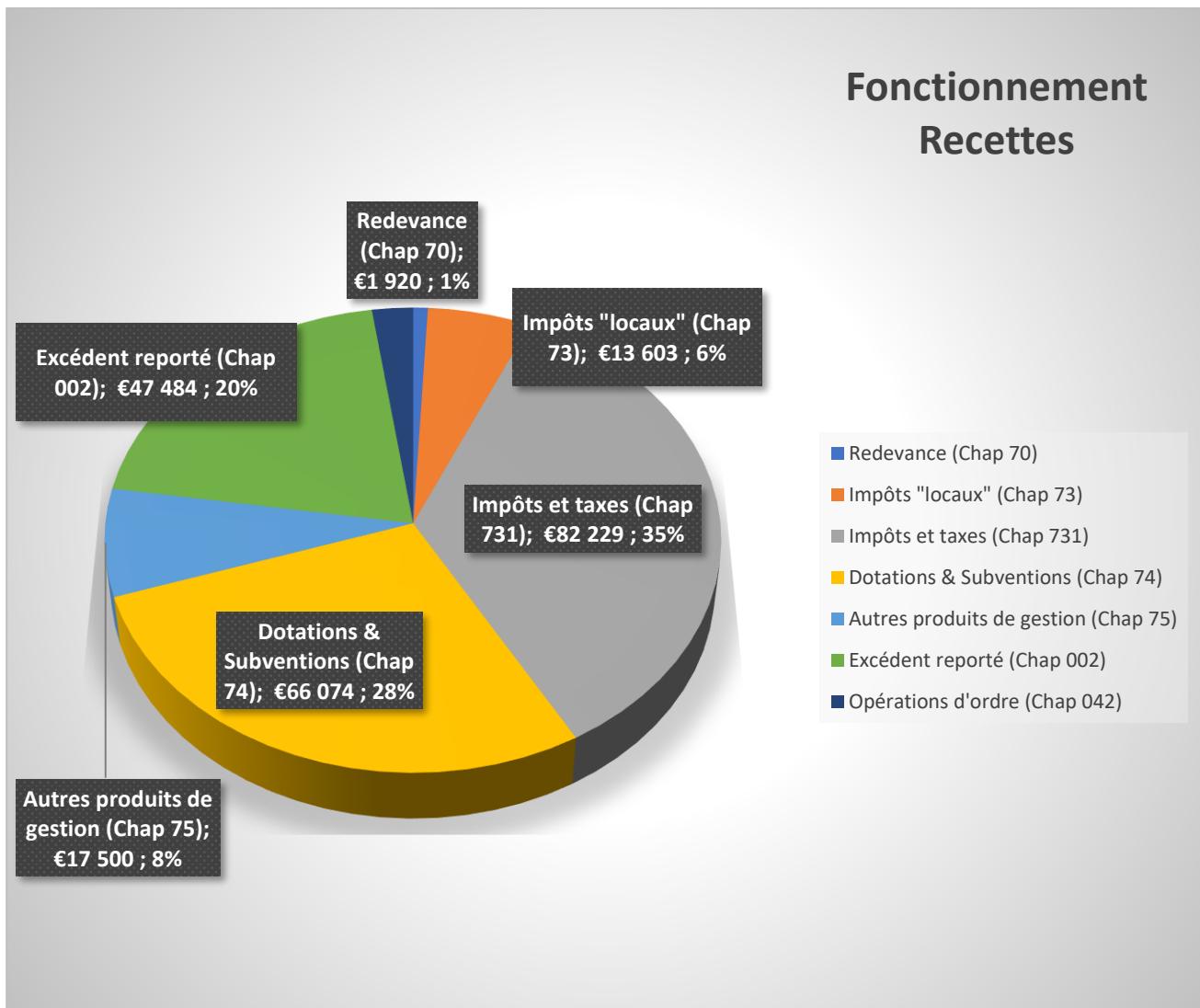
Tiers	BP 2024	BP 2025
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES YVECRIQUE	200,00 €	200,00 €
ECOLE SAINTE-MARIE	500,00 €	0,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00 €	50,00 €
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)	60,00 €	60,00 €
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX LE REFUGE	184,00 €	215,00 €
ECOLE JEAN BRETON COOPERATIVE	15,00 €	30,00 €
ECOLE MENSIRE COOPERATIVE	30,00 €	30,00 €
ADMR Assiette	165,00 €	165,00 €
CLUB OMNISPORT DE BOLBEC-NOINTOT SECTION BMX-POLO VELO	15,00 €	15,00 €
CLUB D'ART MARTIAUX BEAUVILLE-EN-CAUX		15,00 €
DIVERS : ASSOCIATIONS	31,00 €	220,00 €
TOTAL	1 250,00 €	1 000,00 €

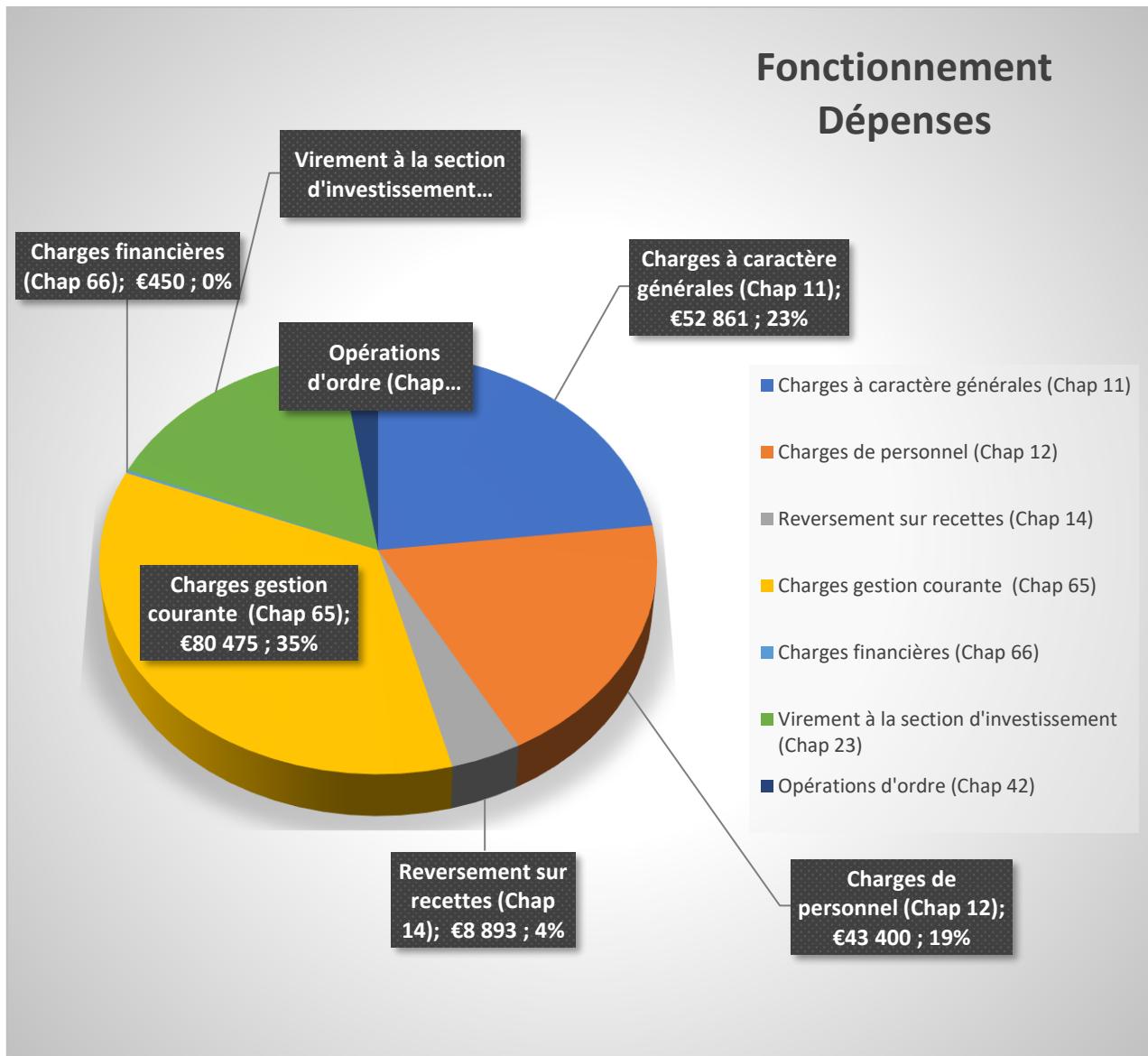
Tiers	BP 2024	BP 2025
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)	42,32 €	42,32 €
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	133,38 €	133,38 €
TOTAL	175,70 €	175,70 €

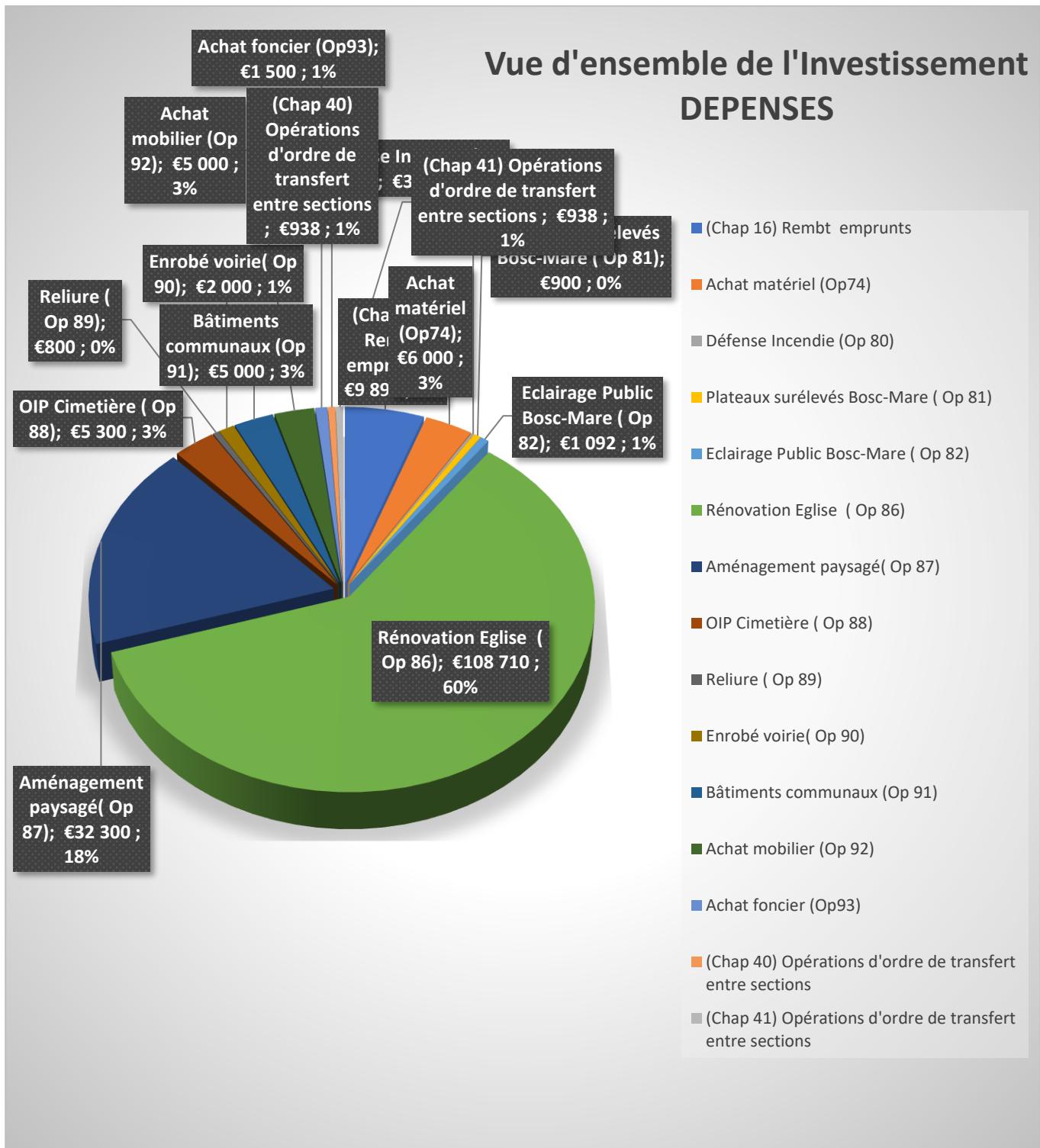
Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L,5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



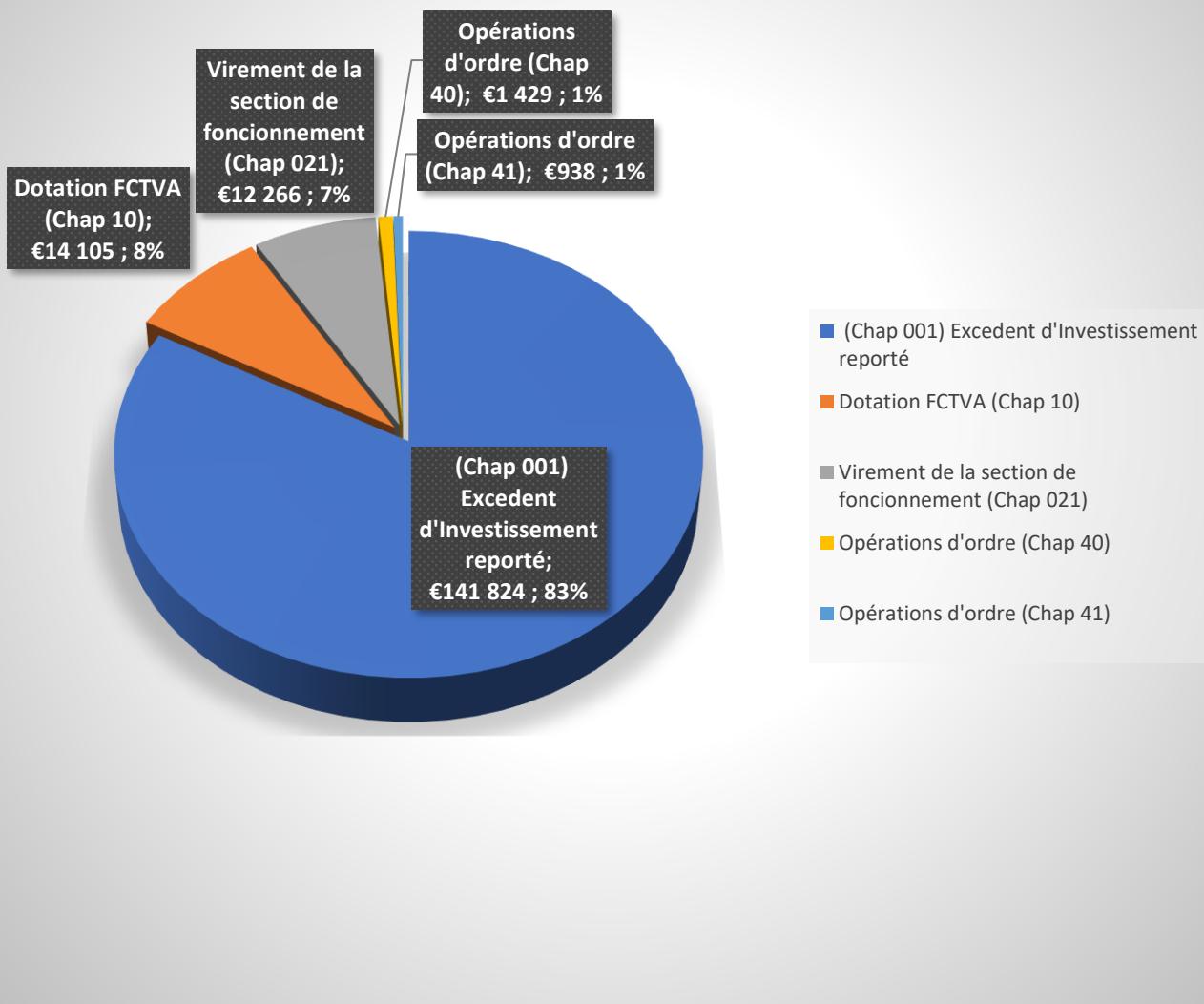


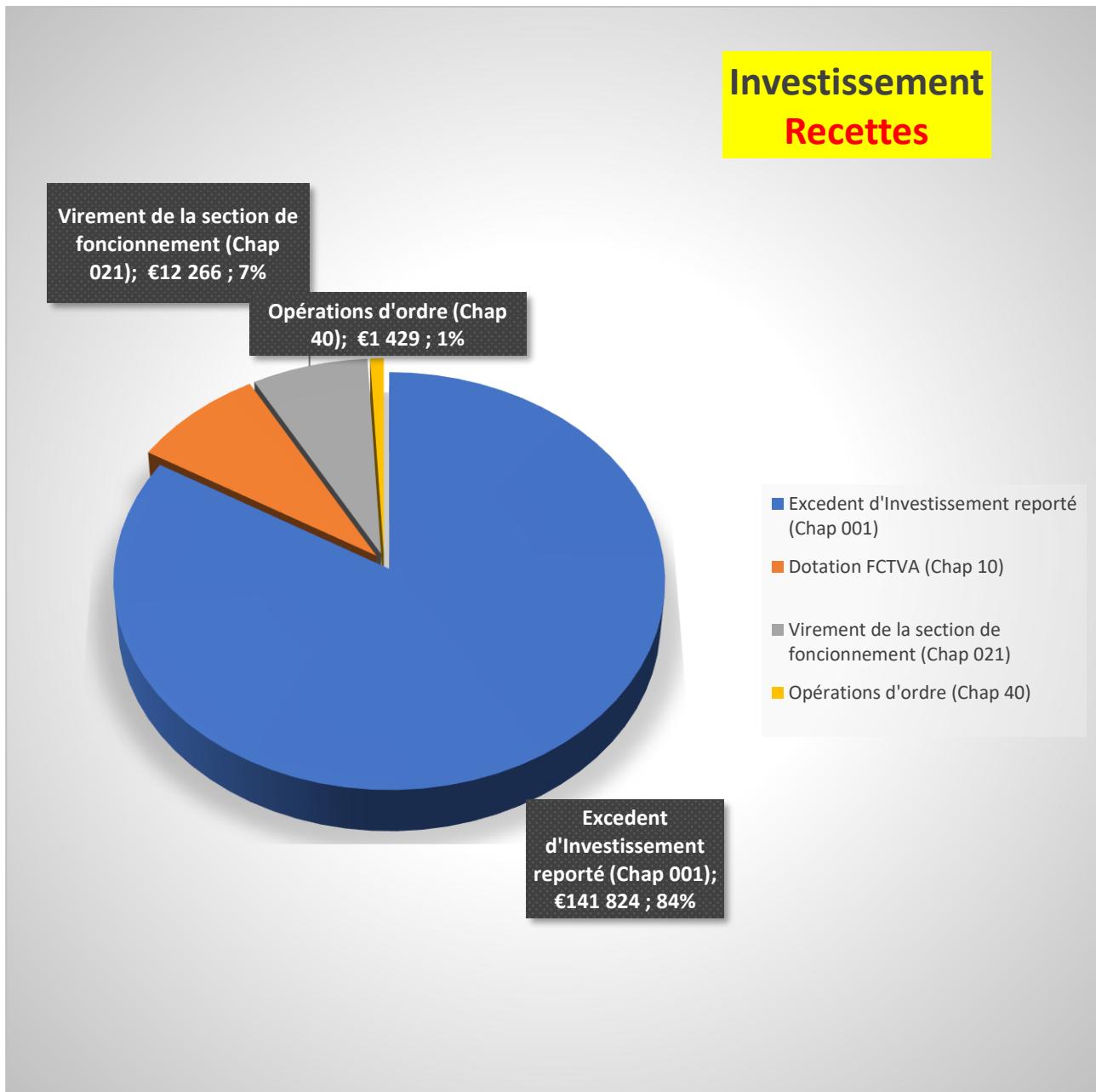




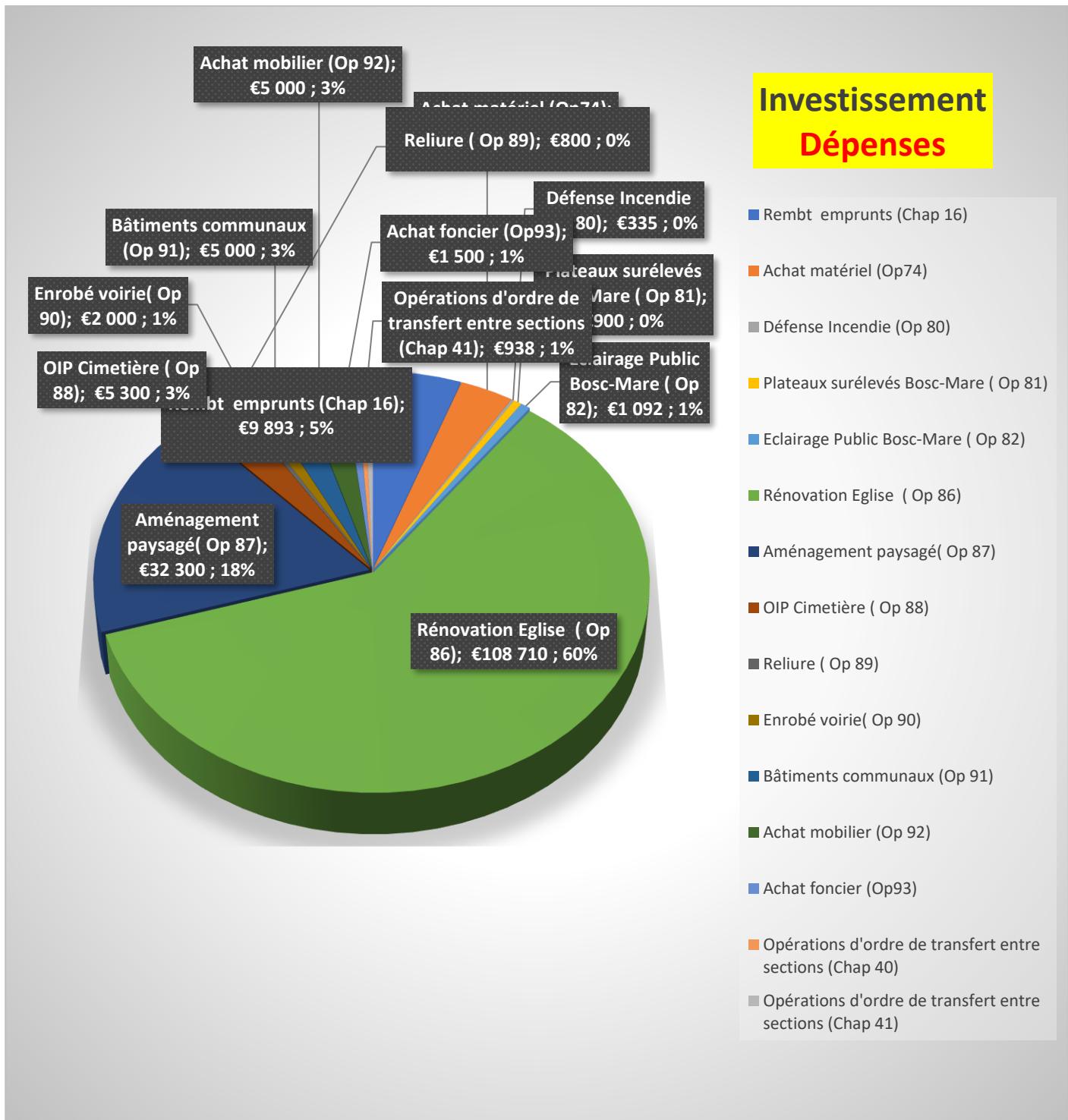


Vue d'ensemble de l'Investissement RECETTES





**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
annexée au BUDGET PRIMITIF 2025
de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS
VOTÉ LE 16 avril 2025**



Fait à Amfreville-Les-Champs, 16 avril 2025
Le Maire-

